

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3933-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2016-2017
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**LA DISPOSITION DES COMPTES DE PASS-ON DES ÉCARTS DE COÛTS
D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ DE 2013 ET 2014 ET DU COMPTE DE
NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES 2015**

RAPPORT

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 10 novembre 2015

SOMMAIRE EXÉCUTIF

RECOMMANDATION 2.1

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver, faute de mieux, la proposition d'Hydro-Québec Distribution de liquider en 2015 les soldes débiteurs des comptes de *pass on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité de 2013 et 2014, en les compensant sur le solde créditeur du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015.

Nous soulignons toutefois que ce procédé ne consiste, en fait, qu'à transférer le problème d'un compte à l'autre. Statistiquement, il existe une probabilité que c'est le compte de nivellement qui ultérieurement deviendra débiteur faute de pouvoir retrouver l'équilibre à la suite du crédit qui lui sera retiré en 2015. Idéalement, il aurait donc été préférable de liquider les soldes débiteurs des comptes de *pass on* sans les compenser sur le solde créditeur du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015; mis cette solution avait été rejetée l'an dernier par le Tribunal.

Il est par ailleurs inexact de concevoir les comptes de *pass on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité comme reflétant une même réalité que le compte de nivellement pour aléas climatiques. Par exemple, on sait que les soldes des comptes de *pass on* d'approvisionnement de 2013 et 2014 proviennent en grande partie d'une hausse des prix du gaz sur le marché nord-américain, ayant amené une hausse des prix unitaires de l'électricité provenant hors du Québec. Les comptes de *pass on* d'approvisionnement sont donc loin de résulter des seuls aléas climatiques par rapport à la normale. Il serait ainsi conceptuellement erroné selon nous, par exemple, de songer à fusionner l'ensemble de ces comptes.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - LA PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR.....	3
3 - NOTRE RECOMMANDATION.....	5

1

LE MANDAT

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques) ont requis nos services aux fins de préparer un rapport relatif aux modifications demandées par Hydro-Québec Distribution (ci-après « le Distributeur ») aux modalités de disposition du solde de ses comptes de *pass-on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité de 2013 et de 2014, dans le cadre de sa cause tarifaire 2016-2017 (dossier R-3933-2015 de la Régie de l'énergie).

Le présent rapport est le fruit de notre étude et est remis à nos clientes afin de pouvoir être déposé en preuve par elles dans ce dossier.

2

LA PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR

Au présent dossier, le Distributeur demande à la Régie, d'appliquer, de façon ponctuelle, la disposition suivante des soldes des comptes de *pass-on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité de 2013 et de 2014 :

Dans l'intérêt public et le respect de la stabilité tarifaire, le Distributeur propose l'introduction d'une mesure ponctuelle afin de disposer des soldes relatifs aux impacts climatiques des deux derniers hivers, privilégiant le maintien de l'approche actuelle pour les soldes futurs. De façon plus spécifique, le Distributeur propose de modifier les modalités de disposition du compte de pass-on 2013 et 2014 de même que du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015 de façon à procéder au versement intégral de ces comptes dans les revenus requis de 2016.

Le tableau suivant illustre la proposition du Distributeur :

Tableau 1 ¹ VERSEMENT AUX REVENUS REQUIS 2016 (M\$)

	Modalités de disposition en vigueur	Note	Proposition du Distributeur
Compte de pass-on			
2013	11,3	1	56,4
2014	38,2	1	191,3
2015	127,8		127,8
Rendement sur le solde hors base	3,8		
	181,1		375,5
Nivellement pour aléas climatiques-2015			-186,6
Impact net	181,1		188,9

(1) Amortissement linéaire sur une période de cinq ans, à compter de 2016.

Le Distributeur plaide que cette proposition :

[...] permet d'accélérer le processus de récupération des soldes du compte de pass-on, respectant le principe d'allouer les coûts à la génération de clients pour laquelle ils ont été encourus et réduisant les coûts de financement. En outre, ces modalités permettent de récupérer la totalité des soldes relatifs aux impacts climatiques des deux derniers hivers tout en ne générant pas d'impact significatif sur l'ajustement tarifaire de l'année 2016.²

¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3933-2015, Pièce B-0016, HQD-3, Document 3, page 7, lignes 8 et 14 et tableau 1.

² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3933-2015, Pièce B-0016, HQD-3, Document 3, page 7, lignes 16 à 21.

3

NOTRE RECOMMANDATION

L'an dernier au dossier R-3905-2014 (cause tarifaire 2015-2016 d'Hydro-Québec Distribution), nous recommandions à la Régie de refuser la demande d'alors du Distributeur d'étaler jusqu'en 2020 la récupération dans les tarifs des soldes de ses comptes de *pass-on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité de 2013 et 2014 :

*Nous invitons la Régie de l'énergie à refuser la modification demandée par le Distributeur quant au mécanisme de disposition du solde de son compte de pass-on de 2013 et 2014, a) parce que cette façon de faire augmenterait les tarifs de 84M\$ de 2015 à 2020, b) parce qu'elle priverait Hydro-Québec Distribution de sa capacité de s'adapter à des événements futurs qui pourraient ajouter de la pression à la hausse sur les tarifs et c) parce qu'**une telle proposition ne respecte pas l'équité intergénérationnelle**. De plus, le maintien du mécanisme actuel de disposition du solde du compte de pass-on n'entraînerait pas de forte baisse des tarifs dans la cause tarifaire suivante du Distributeur, soit celle de 2016-2017.³*

Nous avons aussi témoigné à cet effet :

R. Bien, nous recommandons de refuser la modification demandée par le Distributeur quant au mécanisme de disposition du solde de son compte de « pass-on » en deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014) pour trois raisons.

1) La première, c'est que c'est plus coûteux pour les consommateurs. Selon le Distributeur, les tarifs augmenteront de quatre-vingt-quatre virgule huit millions (84,8 M\$) de plus avec la proposition sur l'horizon deux mille quinze, deux

³ **Jacques FONTAINE (pour STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.) et l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA))**, Dossier R-3905-2014, Pièce C-SÉ-AQLPA-0010, SÉ-AQLPA-2, Document 1, page 11. Souligné en caractère gras par nous.

mille vingt (2015-2020). Et même si on dit : on va prendre un taux d'intérêt plus bas, il va quand même y avoir un coût.

2) Deuxième motif de notre proposition, la position du Distributeur diminuerait la marge de manœuvre du Distributeur pour répondre à des imprévus tels que l'ajout de nouveaux blocs éoliens ou encore d'autres événements climatiques, dont un témoin d'HQT, il y a une semaine et demie, Louis Veci, dans le dossier R-3903-2014, a affirmé qu'ils étaient en croissance.

3) Alors il y a un autre point qui nous rassure, c'est que le fait que la hausse de sept virgule six pour cent (7,6 %), elle ne serait pas suivie d'une baisse importante des tarifs. Le Distributeur nous a rassurés que la deuxième année elle serait à zéro ou à peu près à zéro.⁴

La nouvelle proposition du Distributeur, citée plus haut, rejoint nos préoccupations antérieures, notamment celle d'éviter un report intergénérationnel de la récupération dans les tarifs des soldes de ses comptes de *pass on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité de 2013 et 2014.

Le moyen employé pour éviter ce report intergénérationnel des comptes de *pass on* nous laisse toutefois perplexe, en ce qu'il utilise le solde créditeur disponible d'un autre compte, le compte de nivellement pour aléas climatiques 2015, solde qui serait normalement laissé intouché dans ce compte qui est censé fluctuer de façon cyclique, les soldes positifs et négatifs étant censés se neutraliser mutuellement à terme.

Le procédé du Distributeur consistant à utiliser le solde créditeur d'un compte pour compenser les soldes débiteurs d'autres comptes ne consiste, en fait, qu'à transférer le problème d'un compte à l'autre. Statistiquement, il existe une probabilité que c'est le compte de nivellement qui ultérieurement deviendra débiteur faute de pouvoir retrouver l'équilibre à la suite du crédit qui lui sera retiré en 2015. Idéalement, il aurait donc été préférable de liquider les soldes débiteurs des comptes de *pass on* sans les compenser sur le solde créditeur du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015; mis cette solution avait été rejetée l'an dernier par le Tribunal.

Il est par ailleurs inexact de concevoir les comptes de *pass on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité comme reflétant une même réalité que le compte de nivellement pour aléas climatiques. Par exemple, on sait que les soldes des comptes de *pass on* d'approvisionnement de 2013 et 2014 proviennent en grande partie d'une hausse des prix du gaz sur le marché nord-américain, ayant amené une hausse des prix unitaires de l'électricité

⁴ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3905-2014, Pièce A-0066, Notes sténographiques du 16 décembre 2014, page 123, lignes 14 à 25, page 124, lignes 2 à 9 et page 126, lignes 14 à 19.

provenant hors du Québec. Les comptes de *pass on* d'approvisionnement sont dont loin de résulter des seuls aléas climatiques par rapport à la normale. Il serait ainsi conceptuellement erroné selon nous, par exemple, de songer à fusionner l'ensemble de ces comptes.

Compte tenu de ce qui précède, notre recommandation est la suivante :

RECOMMANDATION 2.1

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver, faute de mieux, la proposition d'Hydro-Québec Distribution de liquider en 2015 les soldes débiteurs des comptes de *pass on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité de 2013 et 2014, en les compensant sur le solde créditeur du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015.

Nous soulignons toutefois que ce procédé ne consiste, en fait, qu'à transférer le problème d'un compte à l'autre. Statistiquement, il existe une probabilité que c'est le compte de nivellement qui ultérieurement deviendra débiteur faute de pouvoir retrouver l'équilibre à la suite du crédit qui lui sera retiré en 2015. Idéalement, il aurait donc été préférable de liquider les soldes débiteurs des comptes de *pass on* sans les compenser sur le solde créditeur du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015; mis cette solution avait été rejetée l'an dernier par le Tribunal.

Il est par ailleurs inexact de concevoir les comptes de *pass on* des écarts de coûts d'approvisionnement en électricité comme reflétant une même réalité que le compte de nivellement pour aléas climatiques. Par exemple, on sait que les soldes des comptes de *pass on* d'approvisionnement de 2013 et 2014 proviennent en grande partie d'une hausse des prix du gaz sur le marché nord-américain, ayant amené une hausse des prix unitaires de l'électricité provenant hors du Québec. Les comptes de *pass on* d'approvisionnement sont dont loin de résulter des seuls aléas climatiques par rapport à la normale. Il serait ainsi conceptuellement erroné selon nous, par exemple, de songer à fusionner l'ensemble de ces comptes.